



# Concours de nouvelles

*Dans le cadre des événements autour des 50 ans de la mort d'Igor Stravinsky, la Ville de Voreppe organise du 1er septembre au 15 novembre 2021 un concours de nouvelles, présidé par Mme Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la Culture et à l'animation.*

*Ce concours est ouvert à toute personne mineure ou majeure, à l'exception des membres du jury*

---

## Règlement du concours

### Article 1 – Participation & format

La participation au concours est gratuite.

Chaque auteur ne peut présenter qu'un seul texte correspondant aux critères suivants :

- Être écrit en français (écriture inclusive non autorisée),
- Posséder un titre,
- Ne contenir ni illustration, ni note de bas de page,
- Respecter la forme de la nouvelle (pas de poésie, de récit de voyage, d'essai...) qui pourra être fictionnelle ou reposant sur des faits réels,
- Avoir une longueur maximale de 2 pages écrite en police Arial 11 / Interligne 1,00. Marges 2cm (Haut / Bas / Gauche Droite)

### Article 2 – Thème

➤ *Igor et vous* : réflexions, variations, fantaisies et objets divers à propos de Igor Stravinsky, musicien russe.

### **Article 3 – Consignes**

- Tout texte ne répondant pas critères des articles 1 & 2 du règlement sera rejeté sans être évalué.
- L'auteur qui soumet une nouvelle au concours assure expressément à l'organisateur que l'œuvre soumise n'est en aucune sorte un plagiat et qu'il en est le véritable auteur.
- Le texte doit être anonyme (pas de nom d'auteur dans la nouvelle ou au bas de celle-ci).
- Tout texte présentant des propos injurieux, discriminatoires, racistes, homophobes, etc, sera écarté.

### **Article 4 – Envoi des textes**

- La date limite d'envoi des textes est fixée au 15 novembre 2021 à 23h59.
- Le participant doit faire parvenir son texte et le bulletin d'inscription, à son choix :
  - ✓ Par mail à [vie-locale@ville-voreppe.fr](mailto:vie-locale@ville-voreppe.fr) sous la forme d'un fichier texte (Word, Open Office ou équivalent) et accompagné du bulletin d'inscription dûment complété, disponible sur le site internet de la Ville : [www.voreppe.fr](http://www.voreppe.fr).
  - ✓ Par courrier à : Pôle CAVL / « Concours de nouvelle » / Hôtel de Ville / 1 Place Charles de Gaulle / 38340 Voreppe
  - ✓ Directement à partir du formulaire disponible en page d'accueil du site internet de la Ville : [www.voreppe.fr](http://www.voreppe.fr)
- Les textes seront collectés par le Pôle Culture Animation et Vie Locale qui les transmettra anonymement au jury.

### **Article 6 – Jury**

Les textes des lauréats seront choisis par un jury présidé par Mme Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> adjointe, composé de sept membres, séparé en 3 sections :

- *Section jeune (-16ans)*: l'Adjoint la jeunesse de la Ville de Voreppe, un élu du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes, un agent des médiathèques de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, un bénévole lecteur et abonné du réseau des médiathèques du Pays Voironnais
- *Section ouverte* : Mme Élodie Costet, romancière, lauréate d'un concours de Sharon Kena, un agent des médiathèques de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, un bénévole lecteur et abonné du réseau des médiathèques du Pays Voironnais
- *Section adulte* : Mme Élodie Costet, romancière, lauréate d'un concours de Sharon Kena, un agent des médiathèques de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, un bénévole lecteur et abonné du réseau des médiathèques du Pays Voironnais

En cas d'égalité des votes le président du jury, Mme Anne Gérin, aura voix prépondérante.

## **Article 5 – Prix**

Le concours donnera lieu à l'attribution de trois prix :

- 1er Prix du jury catégorie jeune (auteur de moins de 16 ans)
- 1er Prix du jury catégorie adulte (18 ans et plus)
- Prix de la Ville de Voreppe, pour la catégorie ouverte.

Le nom des lauréats ainsi que la nouvelle lauréate du Prix de la Ville de Voreppe seront publiés dans le journal municipal de la Ville de Voreppe.

L'ensemble des nouvelles en accord avec l'article 3 seront publiées dans un recueil disponible en version dématérialisé sur le site [www.voreppe.fr](http://www.voreppe.fr).

## **Article 7 - Palmarès**

Le palmarès du concours sera dévoilé au cours des « célébrations Stravinski » entre le 15 et le 18 décembre 2021. Les lauréats seront prévenus individuellement.

## **Article 8 – Prolongation ou annulation du Concours**

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger ou d'annuler le concours. Le jury décrètera la clôture par anticipation si le nombre de nouvelles (total jeune, adulte et ouverte) atteint le nombre de 100.

## **Article 9 – Droit à l'image**

En participant au concours, le candidat accepte que son image ainsi que son nom et prénom soit utilisé dans les supports de communication de la Ville de Voreppe (magazine, municipal et réseaux sociaux, ...)

## **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique la pleine adhésion au présent règlement et l'acceptation des décisions du jury qui sont sans appel. Elle implique aussi la cession gratuite par les auteurs de leurs droits relatifs à la publication éventuelle de leur texte sous forme de recueil et leur diffusion dans le journal municipal et le site internet.